ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui casse la modification mise par le Parlement de Rouen, à l'enregistrement des Lettres patentes du 2 novembre 1774, concernant le commerce des Grains dans l'intérieur du royaume.

Du 27 Janvier 1776.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'arrêt d'enregistrement rendu au Parlement de Rouen le 21 décembre 1775, par lequel cette Cour a ordonné que les Juges de Police de son ressort & ladite Cour, continueront comme par le passé à veiller à ce que les halles soient suffisamment approvisionnées de Blés : Sa Majesté a reconnu que cette modification, si elle subsistoit, introduiroit dans la province

de Normandie, ſur le commerce des blés & farines, une juriſprudence entièrement contraire à celle que l'enregiſtrement pur & ſimple de la même loi a établie dans le reſſort de toutes les autres Cours ; que cette modification anéantiroit dans ladite province la liberté du commerce des blés & farines qui ne lui eſt pas moins néceſſaire qu'au reſte du royaume, & priveroit les provinces voiſines & la capitale, dont le commerce eſt néceſſairement lié avec celui de la Normandie, d'une partie des avantages qu'elles tirent de l'exécution des Lettres patentes du 2 novembre 1774 ; qu'elle ne peut laiſſer ſubſiſter une modification dont l'effet néceſſaire ſeroit de détruire entièrement & le texte & l'eſprit de la loi même qui en eſt l'objet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Turgot, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & caſſe la modification miſe par ſon Parlement de Rouen à l'enregiſtrement des Lettres patentes du 2 novembre 1774 ; ordonne Sa Majeſté qu'elles ſeront exécutées purement & ſimplement ſelon leur forme & teneur : Enjoint Sa Majeſté au ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt qui ſera lû, publié, imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera : Et ſeront ſur le préſent arrêt toutes Lettres néceſſaires expédiées. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſept janvier mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé* BERTIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1776.

1901

1965

Emigrés

Décret

qui ordonne le Séquestre des biens des pères & mères dont les enfans sont émigrés.

17 Frimaire an 2

Elle est annexée à la loi du 20 floréal an 4 N°. 161.